



Arrêté Municipal N°25/2023
Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
et réglementant la circulation et le stationnement

La commune de VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant qu'en raison de **l'abattage d'arbres rue Belle Vue**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

1. L'entreprise GUTH de Fouchy procédera à l'abattage d'arbres rue Belle Vue **le mercredi 12 avril 2023 de 7h à 18h.**
2. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 7h à 18h, sauf pour les véhicules de l'entreprise assurant les travaux, ainsi que pour les services de secours et de gendarmerie.
3. La circulation sera partiellement coupée rue Belle Vue de 7h à 18h,
4. La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise GUTH.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière devra être mise en place par l'entreprise GUTH de Fouchy.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villé, le 11 avril 2023

Le Maire,

Lionel PFANN

